

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU : MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2003**

OBJET : URBANISME. Constitution d'une servitude de vue sur le terrain communal cadastré O256, au profit des terrains de la R.A.T.P. cadastrés O37 et O198, fonds dominants.

Nombre de membres
composant le conseil : **35** N°2003/137
En exercice : **35**
Présents : **29**
Ayant donné mandat : **04**
Absents excusés : **02**

Arrivée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2003
Publiée le : 7 octobre 2003
Exécutoire le : 8 octobre 2003

L'an deux mille trois, le 1^{er} octobre à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 18 septembre 2003 conformément aux dispositions de l'article L 2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame MARGATÉ**, Maire.

Présents :

**M. CORMIER – Mme AGUERRI – Mme CORDESSE – M. GUION – M. CARDOT –
Mme GUILLOIS – M. NEXON – Mme PICARD – M. SOUCHE – Mme CAPUS –
Mme BÉTOUS – Mme PETIT-PERRIN – Mme MISITI – Mme RAFFAELLI – M. ANTOINE –
M. LHOMME – M. SAYAH – M. DUARTE – Melle AIT YAHIA – M. CHANTRELLE –
M. CLAVEL – M. OLIVEIRA – Mme GHIATI – Mme ANZEAU – M. FLORENT –
M. DIJONNEAU – Mme MONTORCIER-TALON – M. GUILMART.**

Ayant donné mandat :

M. SEIGNOLLES – Mme CHAVANAT – M. JOUBERT – M. ALLAIN.

Absents excusés :

Mme PRIGENT – Melle SOUDANE.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Madame Michelle BÉTOUS**, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL : Séance publique du 1^{er} octobre 2003.
N° 2003/137

OBJET : Constitution d'une servitude de vue sur le terrain communal cadastré O256, au profit des terrains de la R.A.T.P. cadastrés O37 et O198, fonds dominants.

Madame le Maire rappelle qu'en juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de vue sur les terrains communaux mitoyens de la station de métro Etienne Dolet au profit de la R.A.T.P. pour permettre la réalisation poste de commande centralisé de la ligne 13.

Madame le Maire indique que l'indication de l'une des parcelles figurant sur le plan des servitudes, la parcelle O256, a été omise dans le texte de la délibération et qu'il convient de rectifier cet oubli en prenant une autre délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé du Maire, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-21,

Vu la délibération N° 2003/110 du 25 juin 2003 et ses pièces annexées, notamment l'avis des domaines et le plan des servitudes créées,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la constitution d'une servitude de vue grevant la parcelle communale cadastrée section O numéro 256, fonds servant, sise rue Etienne Dolet sans numéro au profit des parcelles cadastrées section O numéro 37 ET 198, fonds dominant, propriétés de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Article 2 :

Dit que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué.

C. GUION

